



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-019

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-02-28-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
arrêté modifiant l'arrêté n° 2A-2017-02-16-001 du 16 février 2017 portant délégation de
signature à des agents en fonction à la préfecture de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-02-28-001

BUREAU DE LA COORDINATION

**INTERMINISTERIELLE - arrêté modifiant l'arrêté n°
2A-2017-02-16-001 du 16 février 2017 portant délégation
de signature à des agents en fonction à la préfecture de la
Corse-du-Sud**

Bureau du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique

- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires externes à la préfecture de Corse, et de la Corse-du-Sud
- les documents relatifs aux ventes immobilières par adjudication pour le compte de l'Etat
- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- les convocations au CHSCT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à M. Matthieu ZAMPONI, attaché principal d'administration, chef du bureau du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer :

- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires externes à la préfecture de Corse, et de la Corse-du-Sud
- les documents relatifs aux ventes immobilières par adjudication pour le compte de l'Etat
- les correspondances courantes ne comportant pas de décision
- dans la limite de 2 000 € pour ce qui relève des dépenses imputables sur les programmes :
 - 307 pour l'ensemble des centres de coûts relevant de l'UO mutualisée et de l'UO de la Corse-du-Sud à l'exception des résidences préfectorales
 - 333-02 pour l'UO départementale de la Corse-du-Sud à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET et M. Matthieu ZAMPONI, Mme Céline BORG, secrétaire administrative de classe normale est habilitée à signer les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures, les services effectués par les prestataires externes à la préfecture de Corse, et de la Corse-du-Sud ainsi que les correspondances courantes ne comportant pas de décision.

M. Matthieu ZAMPONI est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO2A et relevant des programmes 307 et 333.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Fait à Ajaccio, le 28 FEV. 2017



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

